Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2026 à 18h30.

Présents : **ESTEBAN Martine (Maire), BERGE Yves, BRAVO Christine, COUFFIGNAL Jean-François (5° Adjt), CROT Marion, D'ANTONI Mireille (2° Adjte), DAREAUX François, DONNET Corinne, EYCHENNE Patrick (1° Adjt), GARCIA Frédéric, JOLIBERT Frédéric, LABEUR Martine, LAGARDE Daniel (3° Adjt), LE MERCIER Cécile, METGE Nadine (4° Adjte), NAUDY Isabelle, PAILHES Carole, SIMONET Christophe, SOULA Claudine, TEULIERE Maxime.**

Excusés et représentés : **AIT MOKRANE Anaïs avec procuration à COUFFIGNAL Jean-François, CLIMENT Alain avec procuration à ESTEBAN Martine, GOVIN Christian avec procuration à TEULIERE Maxime.**

1° Partie (18h30) Réunion d'information de l'Assemblée.

- 1°) Intervention de Mme Christine TEQUI, Présidente du Conseil Départemental, en présence de Jean-Paul FERRE, Vice-Président.

  Mme La Présidente remercie l'Assemblée pour cet accueil et pour le temps consacré à cet échange. Elle rappelle sa volonté actée dans le programme électoral d'aller à la rencontre des élus de terrain.

  Elle aborde plusieurs thématiques et les engagements tenus :
  - Les aides financières aux Communes qui malgré les contraintes budgétaires du Département sont maintenues grâce à une gestion prudente réalisée tous les ans. L'investissement départemental représente 60 Millions d'Euro.
  - Les actions au niveau du parcours d'insertion.
  - Les aides à la culture et notamment les aides financières accordées aux associations locales.
  - Le désenclavement numérique sur l'ensemble du territoire, le démantèlement du réseau cuivre même si du travail reste encore à faire. Sur Varilhes sur 2 100 foyers, 1794 sont raccordés et 386 restent à basculer (il y a dans ce solde des logements vacants, des résidences secondaires...). Pour les non raccordés, il y a la possibilité d'avoir un accompagnement individualisé notamment en cas de raccordement un peu difficile, si les personnes le souhaitent. Contact peut être pris au standard du Conseil Départemental. Mme La Présidente précise que sur Varilhes un important travail a été réalisé par tous les partenaires : réunion, communication, échange sur le marché local... . L'Essentiel a été fait.
  - L'organigramme des services du Département est remis aux membres présents.
  - M. Ferré rappelle qu'un important projet a également été mené à terme sur cette mandature : la construction de la nouvelle caserne. Mme Le Maire précise que le terrain a été mis à disposition, de manière gratuite, par la Commune.

  Un échange a ensuite lieu entre les différents participants et les points suivants sont abordés :
  - Les actions du CD 09 pour le devenir des jeunes et leur maintien en Ariège, abordées par François Dareaux.
  - Les actions en matière économique avec le développement des zones d'activités développées par Jean-Paul Ferré.
  - L'attractivité du CHIVA.
  - Le rôle de l'Intercommunalité.
  - Les aides dans le cadre des Comités de traverse et les participations financières pour les aménagements des entrées de ville abordées par Daniel Lagarde. Mme La Présidente indiquant également que les chantiers réalisés dans le cadre des services publics sont des atouts pour les entreprises locales.
  - La mobilité douce et les mobilités dans le cadre des activités professionnelles sont aussi abordées par Jean-François Couffignal. Sont aussi abordées les contraintes départementales liées aux voies cyclables lors de la réhabilitation des routes départementales notamment en agglomération avec le respect des dimensions imposées aux bandes de roulement.
  - Un point sur le matériel mis à disposition de la nouvelle caserne est également abordé par Carole Pailhès concernant le véhicule de secours routier dont M Lagarde confirme qu'il est actuellement en réparation au garage.

Mme Le Maire conclut ce premier échange et remercie Mme La Présidente pour son intervention.

- 2°) Intervention de M. Michel TARTIE, Président de l'Agglo Foix-Varilhes : Projet de Territoire de l'Agglo.

  M. Tartié remercie l'Assemblée pour cette invitation et donne des informations sur le futur projet de territoire pour lequel les élus des communes doivent réfléchir aux thèmes et actions qui y seront développés dans le cadre de cette nouvelle mandature.

  Ces réflexions peuvent mener sur différents thèmes comme :

  - Solidarité.
  - Habitat.
  - Enfance et jeunesse avec la réhabilitation des 3 crèches, réflexion sur la ludothèque.
  - Personnes âgées avec la Résidence Autonomie.
  - Culture avec l'Espace Olivier Carol.
  - Sport.
  - Agriculture.
  - Urbanisme et le PLUIH.
  - Economie avec les différentes zones d'activités.
  - Voirie avec les opérations sous mandat qu'il faut conserver.
  - Défense incendie avec un réflexion collective.

Corinne Donnet indique que ces réflexions menées au départ dans chaque commune seront ensuite actées dans le futur projet de territoire.

Mme Le Maire indique que les projets qui seront actés rayonneront sur l'ensemble du territoire intercommunal et pas seulement du territoire d'une seule commune.

François Dareaux demande si ce projet peut toucher l'ensemble du département. Ici la réflexion se cantonne en grande partie au territoire de l'intercommunalité. M. Le Président indiquant cependant que des échanges entre intercommunalités pourront être menés notamment sur la partie qui concerne la gestion des zones d'activités et les mobilités d'une zone à l'autre (Exemple avec les zones d'activité commerciale de Pamiers) ou pour la gestion des aires de grand passage dont la réflexion est menée à l'échelle du département.

Marion Crot indique que la partie Jeunesse n'a pas été trop évoquée. Le Président indique que ces actions sont menées par le PAAJIP et que l'Agglo doit sur ce mandat réaliser la réhabilitation des 3 crèches intercommunales (Verniolle, Varilhes et Crampagna).

Corinne Donnet indique qu'il aurait été intéressant d'avoir le bilan du projet de territoire de la précédente mandature.

Mme Le Maire conclut ce second échange et remercie M. Le Président pour son intervention.

2° Partie (20h00) Ordre du jour du Conseil Municipal.

Mme Le Maire ouvre la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et des procurations, indique que le quorum est atteint et passe à l'ordre du jour. Elle indique que la séance sera enregistrée.

M. Daniel Lagarde est désigné comme secrétaire de séance.

- 1°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Juin 2026.

  Mme Le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont faites sur le PV de la séance du 5 Juin 2026.

  Martine Labeur précise que ledit PV n'est pas complet, qu'il manque son intervention sur l'Association Cohabitation Sacrée.

  Mme Le Maire rappelle que le PV n'est pas exhaustif, qu'il est un résumé des arguments qui ont permis à l'Assemblée de prendre sa décision.

  L'Assemblée valide donc le PV du 5 Juin 2026 à 19 Voix « POUR », 0 Voix « CONTRE » et 4 Abstention (Martine Labeur, Isabelle Naudy et Maxime Teulière (*2)).

- 2°) Délibération pour l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur toutes les Zones U et AU du territoire de la Commune.

Mme Le Maire indique à l'Assemblée que le droit de préemption urbain peut s'exercer sur des périmètres définis dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes, hors périmètres de zones d'aménagement différé en vigueur (ZAD).
L'agglo Foix-Varilhes a délégué partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres de L'agglo Foix-Varilhes.

L'agglo Foix-Varilhes exerce le droit de préemption urbain uniquement dans les secteurs U et AU des zones d'activités des Forges de Pyrène à Montgailhard, de Patau et de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges, de Permilhac et de Peysales à Foix, de Bigorre et de Pélissou à Varilhes et d'Escoubétou et de Graussette à Verniolle.

En dehors de ces zones d'activité économique de la Commune de Varilhes.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des périmètres situés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), de donner délégation pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain à Mme Le Maire et de la mandater pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

L'Assemblée acte à l'unanimité l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur toutes les Zones U et AU du territoire de la Commune.

- 3°) Travaux d'éclairage public cheminements doux, avec le SDE 09 : Rue de la Tuilerie et Ecole de Laborie.

Mme Le Maire donne la parole à Daniel Lagarde qui indique que des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'éclairage des cheminement doux de la Rue de la Tuilerie et de l'Ecole de Laborie ont été estimés à 22 800 Euro HT.
La Rue de la Tuilerie a été estimée à 15 300 Euro HT et l'Ecole de Laborie a été estimée à 7 500 Euro HT.
Ces travaux peuvent faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un prochain programme d'éclairage public (plafonné à 25 000 Euro de travaux et financé à hauteur de 50% par le Conseil Départemental) et d'une aide financière du SDE 09 selon le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental, 50% : 11 400 Euro.
- SDE 09, 25% : 5 700 Euro.
- Solde à la charge de la Commune, 25% : 5 700 Euro.

La Commande des travaux ne sera donnée qu'après décision du Conseil Départemental.
Il est donc proposé de demander l'inscription de ces travaux sur un prochain programme d'éclairage public à l'Assemblée qui acte à l'unanimité cette commande des travaux et cette demande inscription auprès du SDE 09.
François Dareaux demande si le plafond évoqué concerne toute l'année. Il est précisé que NON, le plafond s'applique à chaque opération.
Il est également précisé à Jean-François Couffignal que les travaux de l'Ecole de Laborie concernent l'éclairage de la nouvelle entrée de l'Ecole située sur le côté.

- 4°) Demande de subventions 2026 déposées par des Associations.

Mme Le Maire donne la parole à Mireille D'Antoni pour la présentation des dossiers de demande de subvention qui ont été déposés pour 2026 par les Associations, à savoir :

- Club des Aînés : il est rappelé que l'Assemblée avait mis en attente ce dossier examiné lors de la dernière réunion. Il s'agit d'une demande de subvention de 800 Euro (200 Euro de plus que 2025) pour le fonctionnement de l'Association qui accueille chaque année de nouveaux adhérents. Dans le souci de rendre accessibles à tous les repas qui sont organisés par le club afin que le lien social ne soit pas rompu pour les aînés qui ont des revenus faibles, la totalité du prix du repas n'est pas demandé aux adhérents. Le déficit qui s'élève de 500 € à 850 € selon le repas et l'animation prévue est pris en charge par le club et financé par les adhésions, les lotos et les subventions. Cette demande de subvention supplémentaire est justifiée par l'augmentation du prix des repas.

Il est proposé d'accorder ce montant de 800 Euro.
Martine Labeur souhaite savoir ce qui est fait des bénéfices du Livret A. Elle rappelle que les associations sont à but non lucratif et que les bénéfices du Livret A doivent apparaitre.
Patrick Eychenne précise que la demande d'augmentation concerne un point bien précis.
L'Assemblée décide d'accorder une subvention de 800 Euro à 19 Voix « POUR », 0 Voix « CONTRE » et 0 Abstention suite aux éléments complémentaires fournis. Martine Estéban (*2), Daniel Lagarde et Nadine Metge ne participant pas au débat et au vote et quittant temporairement la séance.

- Entente Varilhes Saint Jean de Verges : Demande de subvention de 7 000 Euro comme en 2025 pour assurer le fonctionnement de l'Association et de l'Ecole de Foot des jeunes. Une subvention est également demandée à la Mairie de Saint Jean de Verges à hauteur de 3 000 Euro. Il est proposé d'accorder le montant de 7 000 Euro.
L'Assemblée décide d'accorder une subvention de 7 000 Euro à 23 Voix « POUR », 0 Voix « CONTRE » et 0 Abstention.

- AICA : Demande de subvention de 2 000 Euro, soit 200 Euro de plus qu'en 2025. Cette augmentation est justifiée par :
  - Remplacement d'une partie du matériel dérobé lors du cambriolage de la Maison de la Chasse.
  - Subvenir aux dépenses inhérentes au bon fonctionnement de l'Association.
  - Remettre en état certains matériels nécessitant un entretien régulier.
  - Mise en œuvre des mesures de sécurité essentielles dans la pratique de cette passion.
  - Absorber le déficit de 2025/2026.Il est proposé d'accorder le montant de 2 000 Euro.

Il est proposé d'accorder le montant de 2 000 Euro.
Nadine Metge demande pourquoi le matériel dérobé n'est pas pris par l'assurance. Ces éléments n'étant pas indiqués, il sera demandé des précisions à l'Association.
L'Assemblée décide donc de suspendre le vote à 21 Voix « POUR », 0 Voix « CONTRE » et 0 Abstention en attente de précisions complémentaires. Patrick Eychenne et Frédéric Garcia ne participant pas au débat et au vote et quittant temporairement la séance. En effet, des précisions doivent être apportées par l'Association concernant les remboursements perçus au titre de l'Assurance suite au cambriolage des locaux du siège.

- 5°) Création d'emplois permanents à temps complet : un emploi d'attaché territorial et un emploi de rédacteur territorial.
  Mme Le Maire donne la parole à Nadine Metge qui indique que dans le cadre du départ à la retraite d'un responsable de service prévu au cours de l'année 2027 et afin d'assurer son remplacement, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable des Ressources Humaines – Chef de service des élections, du Centre Communal d'Action Sociale et du service Accueil.
  La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
  Ne sachant pas quelles candidatures nous aurons sur ce poste, nous vous proposons de créer un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet et un emploi de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet.
  Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
  L'Assemblée accepte à l'unanimité de créer ces deux postes.

- 6°) Présentation d'une demande d'autorisation pour l'ouverture d'une épicerie de proximité.
Lecture est faite par Mme Le Maire du courrier reçu en recommandé à la Mairie le 11 Juin 2026.
« Madame Le Maire, faisant suite à notre rencontre du 8 Juin 2026, nous souhaitons vous exposer officiellement notre projet d'acquisition du bien immobilier situé au 3 Place de l'Hôtel de Ville à Varilhes. Ce bien comprend un local commercial au rez-de-chaussée ainsi qu'un appartement à l'étage. Notre projet consiste à y ouvrir une épicerie de proximité destinée à répondre aux besoins quotidiens des habitants et à participer à la dynamisation du centre-ville. Lors de notre entretien, nous avons également évoqué la possibilité d'installer deux tables et quelques chaises devant le commerce afin de permettre aux clients de consommer un café ou une boisson fraîche sur place. Nous avons bien pris note de votre accord de principe ainsi que de la condition relative aux horaires d'ouverture, soit de 7h00 à 22h00 maximum, engagement que nous respecterons pleinement. Comme convenu, nous sollicitons par la présente la confirmation écrite de l'accord de la commune concernant ce projet. Cette autorisation constitue un élément essentiel dans notre décision d'acquérir ce bien immobilier et dans la poursuite de nos démarches de financement. Le projet d'acquisition est envisagé sous réserve de l'accord de la commune concernant l'exploitation du commerce et l'installation des deux tables et chaises devant l'établissement. Nous vous remercions de l'attention portée à notre demande et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer, Madame Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées ».
Signé : Méline GRIGORYAN et Garegin BATOYAN.

Mme Le Maire précise qu'elle a indiqué aux demandeurs qu'au premier incident, elle demandera la fermeture de ladite épicerie après signalement à la Gendarmerie. En outre, la mise en place d'une rampe d'accès sur le domaine public ne sera pas possible pour des raisons de sécurité.

Après échange, l'Assemblée, à 14 Voix « POUR », 3 Voix « CONTRE » (Cécile Le Mercier, Carole Pailhès, Claudine Soula) et 6 Abstentions (Christine Bravo, Jean-François Couffignal (*2), Mireille D'Antoni, Frédéric Jolibert, Nadine Metge) :

- Dit qu'un accord de principe a été acté concernant l'ouverture d'une épicerie de proximité avec obligation de respecter les contraintes suivantes :
  - Ouverture de 7h00 à 22h00 maximum.
  - Interdiction de mettre en place une rampe d'accès sur le domaine public communal.
  - Autorisation de mettre en place deux petites tables (style mange-debout) et 2 chaises par table avec obligation de respecter le cheminement et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et sous réserve que la possibilité de leur installation soit conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité, qui sera vérifiée avec un élu et le policier municipal. Tous les accès devront être laissés libres qu'ils soient publics ou privés. Une période d'essai d'un mois sera réalisée.
  - Une convention d'occupation du domaine public avec redevance sera signée et un plan matérialisera les emplacements au sol des tables et des chaises.
- Dit que tout débordement lié à l'activité dudit commerce sera transmis à la Gendarmerie.

- 7°) Proposition de création d'une commission municipale Elus/Citoyens.
Mme Le Maire donne la parole à Jean-François Couffignal qui indique que dans le cadre de la démocratie participative, il est proposé de créer une commission élus/citoyens. Cette commission créera ainsi un espace de travail et de réflexion sur les dispositifs de démocratie locale à mettre en place et à en assurer le suivi. Son rôle n'est pas de prendre des décisions mais de contribuer à éclairer les choix municipaux.
Il est alors présenté à l'Assemblée :
  - La proposition de charte.

- La proposition de formulaire pour acte de candidature.

Il est précisé que ces documents ont fait l'objet d'une validation par le référent RGPD.

I/ La Charte de fonctionnement de la Commission Elus-Citoyens de Démocratie Participative de la Commune de Varilhes (CECDP) :

CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ÉLUS-CITOYENS DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DE LA COMMUNE DE VARILHES

Préambule

La mise en place de la Commission élus-citoyens de Démocratie Participative (CECDP) s'inscrit dans la politique de Varilhes en matière de démocratie participative.
Pour la municipalité, la démocratie participative ne se limite pas à écouter les citoyens. Il s'agit surtout de faire des Varilhois les acteurs de leur territoire. La CECDP est un organe qui propose des outils pour développer la démocratie participative et qui coordonne leur action. Elle est non décisionnaire et ne se substitue pas au conseil municipal qui demeure seul habilité, sur proposition du maire, à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la commune.
Elle se réunira selon un calendrier et une échéance propre, elle est mise en place pour la durée du mandat.
La présence charte est définie par le Conseil Municipal qui pourra si nécessaire l'amender. Cette charte est portée à la connaissance des membres du comité qui en acceptent les dispositions.

CADRE GÉNÉRAL :
L'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales, composées à la fois d'élus et de personnes n'appartenant pas au conseil municipal. La mise en place des commissions s'inscrit dans l'action politique de la Commune de Varilhes en matière de démocratie participative et d'information des habitants.

OBJECTIFS :
La commission élus-citoyens a pour objectifs :
- de proposer des outils de démocratie participative pour associer les citoyens à la vie communale,
- de suivre les projets issus des consultations de démocratie participative,
- faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens et en favorisant le dialogue avec les élus,
- de faire remonter et partager les initiatives, idées, propositions issues des habitants afin de leur permettre d'être prises en compte par le conseil municipal,
- la recherche de l'intérêt général doit guider leurs différentes réflexions et propositions. La commission élus-citoyens n'a aucune autorité sur le personnel communal.

MISSIONS :
La commission travaille sur des sujets en lien avec la commission municipale « démocratie participative ». Elle a un rôle consultatif et est force de propositions. Elle n'est pas décisionnaire. Les avis de la commission servent à éclairer les choix des élus municipaux.
- mettre en place les outils de la démocratie participative,
- suivre les projets de la démocratie participative,
- émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui leur seront soumis par la municipalité,
- communiquer les actions de démocratie participative et informer ses membres des suites données par le conseil municipal aux différents avis et propositions.

COMPOSITION :

La commission est composée des 6 élus de la commission « démocratie participative », de 16 citoyens titulaires et 16 citoyens suppléants habitant la commune.

Les 32 citoyens sont choisis selon 2 procédures à 50% par acte de candidature et 50% par tirage au sort sur les listes électorales (deux par quartier) par les élus de la commission démocratie participative. Les élus ont le droit de rejeter un nom sous quelques motifs que ce soit.

Le nombre total des membres siégeant est limité à 22 (6 élus – 16 citoyens).

Il est présidé par un binôme élu/habitant nommé « référent » Ils sont élus lors de la première réunion de la commission à la majorité des voix et pour une durée de 3 ans.

FONTIONNEMENT :

Lors de la première réunion, Mme le maire ou son représentant présente les axes sur lesquels elle invite la commission à concentrer ses travaux. Puis, les membres sont invités à élire les deux vice-présidents de la commission, un élu et un citoyen appelés « référent ».

La commission se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois que cela semble nécessaire aux participants. Les membres de la commission recevront une invitation 2 semaines avant la tenue de celle-ci.

La détermination préalable de l'ordre du jour se fait sur la base des demandes exprimées par les participants et des sollicitations des élus.

Les référents animent et coordonnent le travail. Ils désignent au début de chaque séance un secrétaire en charge d'établir le compte-rendu. Ce compte-rendu est distribué à tous les membres du comité au plus tard 15 jours après la tenue de ce dernier et chaque membre dispose ensuite de 8 jours pour faire part de ses remarques. Le compte-rendu sera ainsi diffusé aux membres du comité pour validation.

Les compte-rendu et conclusions du comité sont présentés aux élus.

Lorsqu'un projet arrive à son terme, l'élu référent, porteur du projet demandera sa présentation au Maire à l'ordre du jour du conseil municipal. Il disposera de 1h maximum pour présenter les résultats de ses travaux. A l'issue de cette présentation, le rapport sera discuté, si besoin amendé et validé entre élus lors du conseil municipal postérieur afin de s'en servir pour l'élaboration des projets futurs.

ENGAGEMENT :

Chaque membre du comité s'engage à respecter la présente charte, en y apposant sa signature précédée de la mention « lu et approuvée ». La participation régulière ainsi que le respect du présent règlement sont des conditions sine qua non d'appartenance à la commission élus-citoyens.

==========

II/ Le formulaire pour acte de candidature.

ACTE DE CANDIDATURE À LA COMMISSION ÉLUS-CITOYENS DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DE VARILHES

La commission élus-citoyens sur la démocratie participative est un espace de travail et de réflexion sur les dispositifs de démocratie locale à mettre en place et à en assurer le suivi. Son rôle n'est pas de prendre des décisions mais contribue à éclairer les choix municipaux.

Conditions et engagement :

- Être âgé de plus de 16 ans
- S'engager pour une durée de 3 ans
- Participer régulièrement aux réunions
- Contribuer aux échanges
- La participation est bénévole et implique le respect de la charte*, de l'intérêt général, du devoir de réserve.

**Télécharger la charte sur https://ville-varilhes.fr/vie-locale/participer*

Coordonnées :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

E-mail : .....

Téléphone : ...../...../...../...../.....
Date de naissance : ...../...../.....
Vos motivations :

.....
.....
.....
.....
.....

Formulaire à adresser à accueil@mairievarilhes.fr ou dans la boîte da la mairie avant le 31 août 2026

Le responsable du traitement des données recueillies via le présent formulaire est l'adjoint à la démocratie participative de la Ville de Varilhes. Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement destiné à étudier les candidatures pour la participation à la commission élus-citoyen démocratie participative. Le destinataire des données est la Ville de Varilhes. Les données ainsi recueillies sont conservées pendant trois ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'adjoint à la démocratie participative.

==========

L'Assemblée acte à l'unanimité la création de la commission municipale Elus/Citoyens, la charte de fonctionnement et le formulaire de candidature.

- 8°) Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par l'Assemblée au Maire :

  1 : Décision Municipale n°2026-12 : Demande de subventions pour la rénovation énergétique de la nouvelle salle du Conseil Municipal, la présente décision annule et remplace la décision municipale n°2026-10 du même objet.

  Mme Le Maire donne la parole à Yves Bergé qui indique que vu les devis établis pour la rénovation énergétique de la salle du Conseil municipal, à savoir mise en place d'un poêle à granulés pour le chauffage + changement de la porte d'entrée + isolation phonique + éclairage de la salle, pour un montant de 22 928.45 Euro HT, il a été décidé de déposer le dossier de demande de subvention suivant auprès du Département de l'Ariège et du Syndicat Département d'Electrification de l'Ariège. Mais compte tenu de la modification des critères d'attribution, s'il s'est avéré nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :
- Subvention au titre du FDTE 2026 à hauteur de 35% du montant des travaux, soit 8 858,17 Euro au lieu de 8 024.96 Euro.
- Subvention du SDE 09, 20% : 4 585,69 Euro, sans changement.

  La présente décision annule et remplace la décision municipale 2026-10 du même objet.
  François Dareaux demande si la climatisation peut être rajouté dans la salle. La réponse est négative en raison de la location du bâtiment dans le périmètre ABF et donc l'impossibilité de mettre le groupe à l'extérieur du bâtiment.

  2 : Décision Municipale n°2026-13 : Demande de subventions pour le diagnostic de la salle du Centre de Loisirs, la présente décision annule et remplace la décision municipale n°2026-09 du même objet.

  Mme Le Maire donne la parole à Frédéric Garcia qui indique que vu les devis établis, d'un montant de 16 150 Euro HT, pour le Diagnostic de la salle du Centre de Loisirs Jean Jaurès à VARILHES, à savoir étude de la charpente, étude énergétique, étude des fluides, il a été décidé de déposer le dossier de demande de subvention suivant auprès du Département de l'Ariège et auprès du Fonds Chêne.
  Mais compte tenu de la modification des critères d'attribution, il s'est avéré nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :
- Subvention au titre du FDTE 2026 à hauteur de 35% du montant des études, soit 5 652,50 Euro au lieu de 3 500 Euro.
- Subvention du Fonds Chêne : 5 200,00 Euro, sans changement.

La présente décision annule et remplace donc la décision municipale 2026-09 du même objet.

3 : Décision Municipale n°2026-14 : Avenant au Marché Route de Rieux avec l'Entreprise Colas.

Mme Le Maire donne la parole à Patrick Eychenne qui indique que compte-tenu des prestations complémentaires demandées au titulaire du marché concernant les travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération, Route de Rieux à VARILHES, à savoir :

- Augmentation de la surface des trottoirs à démolir et refaire
- Mise à niveaux de chambres télécom, d'accès aux réseaux AEP et de grilles de caniveaux

Vu le montant de ces prestations équivalent à 13,78% du montant du marché initial, donc inférieur au seuil de 15%,

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de la Route de Rieux avec l'Entreprise COLAS pour un montant de 29 965,00 € HT, soit 35 958,00 € TTC

Il est rappelé que le montant global du marché est fixé à 247 365,00 € HT soit 296 838,00 € TTC.

- 9°) Questions diverses.

- I/ Tarifs cantine 2026/2027 : Mme Le Maire donne des informations complémentaires concernant les tarifs proposés par Ariège Restauration. Une erreur de tarification a été faite lors de la consultation : le prix du repas avec 5 éléments est de 4.43 Euro au lieu de 3.80 Euro. Il est donc confirmé qu'API est mieux disant puisque le prix du repas avec 5 éléments est à 3.79 Euro.

- II/ Ecoles : point période canicule et mesures mises en place :

Daniel Lagarde donne lecture des mesures mises en place pour les écoles de la Commune de Varilhes, à compter de ce jour, à savoir :

- 1°) Ecole de Laborie : mesures en période de canicule.
- Mise à disposition de deux ventilateurs par classe.
- Mise à disposition de brumisateurs pour les enfants.
- Ventilation des classes et des salles le matin à 7H réalisée par les agents du service technique.
- Appel téléphonique ce matin avec la Directrice : rien de plus à prévoir pour le moment. Activités plus allégées l'après-midi et récréations sous le préau plutôt que dans la cour.
- Echange téléphonique possible entre la directrice de l'Ecole et la Mairie en journée et selon l'évolution des besoins.

- 2°) Groupe Scolaire Paul Delpech Varilhes : mesures en période de canicule.
- Mise à disposition de deux ventilateurs par classe.
- Mise à disposition de brumisateurs pour les enfants.
- Ventilation des classes et des salles le matin à 7H réalisée par les agents du service technique.
- Appel téléphonique ce matin avec la Directrice de l'Ecole pour nouvelle organisation. Suite à cet appel :
- Mise à disposition du Centre de Loisirs climatisé : lundi indisponible, mardi/jeudi et vendredi AM disponibles.
- Mise à disposition du gymnase : lundi, mardi, jeudi et vendredi AM disponible.

Pour cette école comme convenu par téléphone avec cette dernière, la Directrice communique aux parents la nouvelle organisation qui prévoit :

- Possibilité de récupérer les enfants à 12H pour les parents qui le souhaitent ou à 13h50 si les parents souhaitent que les enfants prennent le repas réservé à la Cantine avant de quitter l'Ecole.

- Possibilité de délocaliser les classes au gymnase ou au centre de loisirs (selon les disponibilités ci-dessus) pour les enfants qui restent à l'école et sous la responsabilité des enseignants.
- Retour des enfants dans les classes pour 17h au plus tard afin qu'ils intègrent le service périscolaire.

En résumé, à ce jour, pas de fermeture de l'école : seulement adaptation de l'organisation de la journée.
La Mairie a proposé d'échanger régulièrement dans la journée si besoin et de faire un point tous les jours durant cette semaine.
Il a été rappelé que la Mairie dispose du Parc du Château à proximité de l'Ecole de Varilhes pour trouver un peu de fraicheur.
La Mairie a été en contact avec le secrétariat de Mme Belmas, Inspectrice de l'Education Nationale.

- III/ Canicule : gestion en Mairie. Information donnée par Mme Le Maire.
  - Appel par le secrétariat des personnes dites « vulnérables » inscrites sur une liste Mairie établie en lien avec le CCAS.
  - Mise à disposition de ventilateurs dans les salles de l'ALAE à Varilhes et à Laborie. Si besoin, mise à disposition du Centre de Loisirs sur les temps périscolaires.
    Sensibilisation des directrices des 2 ALAE avec diffusion d'affiches sur la gestion de la canicule et les bons réflexes à adopter.
  - Transmission des consignes reçues concernant l'accueil des stagiaires aux différents chefs des services communaux en cette période de fin d'année scolaire.
  - Achat et mise à disposition de ventilateurs pour certains bureaux non climatisés ainsi que dans certaines salles communales.
  - Informations préfectorales mises sur le site au fur et à mesure des transmissions avec information également sur la pollution atmosphérique.
  - Proposition de mise à disposition de la salle climatisée du Centre de Loisirs pour les personnes rencontrant des difficultés : affiche.

Daniel Lagarde précise que la Club des Aînés a également fait une information auprès de ses adhérents en rappelant les mesures mises en place.

- IV/ Remerciements Comité des Fêtes de Laborie.

Lecture faite par Mme Le Maire du Courriel du Comité en date du 22 Juin 2026 :
« Le comité des fêtes de Laborie – Le courbas vous remercie de nous avoir au travers de votre implication permis de réaliser une fête des hameaux dont on se souviendra longtemps.
Ces moments de plaisirs partagés n'auraient pas pu exister sans vous.

Si des fois on peut se demander pourquoi on fait tout cela, les retours et les sourires que nous avons eu des participants en sont la meilleure réponse.

Donc de la part des personnes qui sont venu passer un moment festif et de la part de ceux qui sont heureux de faire que ces moments existent : MERCI !

Comité des fêtes de Laborie / Le courbas. ».
Mme Le Maire confirme que cela a été une belle fête.

- 10°) Questions des conseillers municipaux.

RAS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le Maire
Martine ESTEBAN

Le Secrétaire
Daniel LAGARDE.

p/

Pour le MAIRE, empêché
L'Adjoint,
Nadine METGE